



BREXIT

# Voyage Scolaire Royaume-Uni avec un Jeune non européen mineur

## Si le Royaume-Uni quitte l'UE avec un accord

Les apprenants mineurs non ressortissants de l'Espace Economique Européen résidant dans l'EEE ou en Suisse pourront continuer à voyager au Royaume-Uni.

S'ils résident habituellement en France et participent à une sortie scolaire au Royaume-Uni, ils peuvent voyager sous couvert du document de voyage collectif (« liste d'écopiliers voyageant dans le cadre d'une excursion scolaire à l'intérieur de l'Union européenne »). Ce document est délivré par la préfecture et tient lieu de visa d'entrée au Royaume-Uni. C'est ce document qui authentifie que le jeune fait bien parti du groupe classe qui voyage dans les Iles Britanniques et surtout c'est ce document qui va lui permettre d'entrer de nouveau en France à la fin du voyage. Il est donc impératif de se rapprocher de sa préfecture pour avoir ce document.

**Les mineurs étrangers doivent en outre être impérativement munis d'un passeport individuel en cours de validité et d'une autorisation parentale de sortie du territoire.**

La durée de cette disposition varie en fonction des sources d'information, côté français cette disposition est valable jusqu'au 31 décembre 2020, côté anglais (source Home Office) au moins jusqu'en 2021.

## Si le Royaume-Uni quitte l'UE sans accord.

Le document de voyage collectif (« liste d'écopiliers voyageant dans le cadre d'une excursion scolaire à l'intérieur de l'Union européenne ») ne sera plus valable au Royaume-Uni du fait de la fin de l'application du droit européen sur le territoire britannique. Les préfectures cesseront de délivrer ce document pour les voyages scolaires vers cette destination.

Les élèves mineurs ressortissants de pays tiers à l'Union européenne pourront néanmoins voyager au Royaume-Uni et devront présenter un passeport, un visa individuel si leur pays de nationalité n'a pas de dispense ainsi qu'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM), conformément à la réglementation en vigueur, pour leur retour en France. Les mineurs devront par ailleurs être munis d'une autorisation parentale de sortie du territoire.

Toutefois, le site du Home Office indique que le document de voyage collectif pourra encore être utilisé pendant quelque temps en 2020 mais qu'à terme il devrait disparaître.



BREXIT

**Attention, dans tous les cas, le Home Office indique que le jeune doit être accompagné d'un enseignant.**

Le document de voyage collectif intitulé « liste d'écopliers voyageant dans le cadre d'une excursion scolaire à l'intérieur de l'Union européenne » tient lieu de passeport collectif et de visa d'entrée sur le territoire de la plupart des autres États membres de l'Union européenne ou de l'espace Schengen

Frédéric Mesure

Animateur réseau Royaume-Uni / Irlande